



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21 DEC, 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023_081-DE

Délibération n° 2023-081
Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THULLIAS
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2023,

Vu la prise en charge du budget primitif 2023 par le Trésorier comptable,

Vu l'exécution budgétaire 2023,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

A ce jour, il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement afin de prendre en compte l'exécution budgétaire.

En effet, des écritures budgétaires étaient inscrites au budget mais doivent à ce jour être remboursées comme le filet inflation déjà perçu par la commune. Il ressort également de l'exécution budgétaire la possibilité d'intégrer les travaux en régie 2023 s'analysant en comptabilité par un jeu d'écriture d'ordre. Enfin, certaines lignes ont eu une réalisation plus importante que celle initialement programmée, comme le FCTVA par exemple.

Le Maire Propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative comme suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21 Dec 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023_081-DE

Désignation	Dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60621 / Combustibles	+2 387,61 €	
60632 / Petit équipement	+2 122,91 €	
60633/ Fournitures de voirie	+ 44,67€	
60636 / Vêtements de travail	+ 256,11 €	
6135 / Locations mobilières	+ 1 356,65 €	
6188 /Frais divers	+ 47 548,01 €	
6226 / Honoraires	+ 1 174,02 €	
CHAPITRE 013 – ATTÉNUATION DE CHARGES		
6419 / Remb. Rémunérations du personnel		+ 5 028,80 €
CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		
722 / Productions immobilisées		+ 47 548,01 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
678/ Autres charges exceptionnelles	+ 8 748,00 €	
CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES		
7343 / Taxes sur les pylônes électrique		+ 1 130,00 €
CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
7478 / Autres organismes		+ 245,37 €
74832 / Attrib fonds dép. péréquation TP		+ 8 458,00 €
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		
752 / Revenus des immeubles		+ 613,55 €
CHAPITRE 77 –PRODUITS EXCEPTIONNELS		
7788 / Produits exceptionnels divers		+ 614,25 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 63 637,98 €	+ 63 637,98 €

INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		
2128 / Aménagement de terrains	+13 059,61 €	
21311 / Hôtel de ville	+15 742,28 €	
21312/ Bâtiments scolaires	+16 179,79 €	
2132 / Immeubles de rapport	+2 566,33 €	
CHAPITRE 10 – DOTATION, FONDS DIVERS		
10222 / FCTVA		+ 47 548,01€
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 47 548,01 €	+ 47 548,01 €

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des crédits des sections d'investissement et de fonctionnement dans le respect de l'équilibre du budget principal 2023 comme cité ci-avant,
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,
Alain TABONE